

Arrêté N° 2020_00816_VDM

SDI - ARRETE DE MAIN LEVEE DE PERIL GRAVE ET IMMINENT - 11 RUE DU LOISIR - 13001
- N°201806 B0006

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

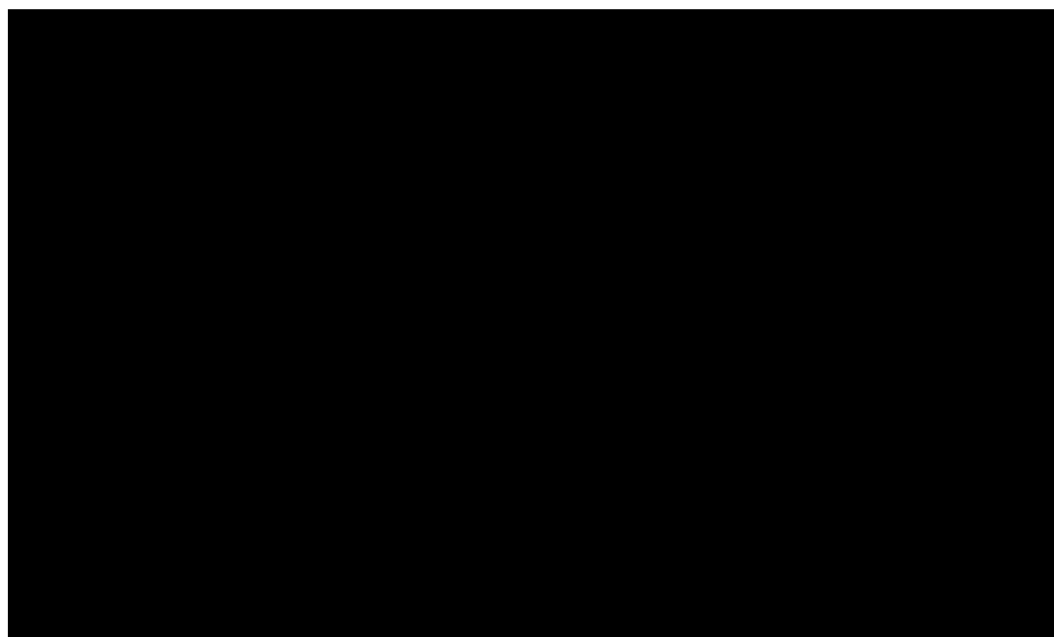
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,


Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_04021_VDM du 3 décembre 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 3ème et 4ème étages de l'immeuble sis 11, rue du Loisir - 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 11, rue du Loisir - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 B0006, Quartier Thiers, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du 

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2019_04021_VDM du 3 décembre 2019 permettant la réintégration des occupants en toute sécurité, établie le 17 février 2020 par Monsieur Romain CONDUZORGUES, architecte DPLG de l'Atelier Z Architectes, domicilié 10, rue Virgile Marron 13005 MARSEILLE.

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 17 février 2020 par Monsieur Romain CONDUZORGUES, architecte DPLG de l'Atelier Z Architectes, domicilié 10, rue Virgile Marron 13005 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_04021_VDM du 3 décembre 2019 est prononcée.

Article 2 L'accès aux appartements des 3ème et 4ème étages de l'immeuble sis 11 rue du Loisir 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 18 mars 2020



Le Maire
Ancien Ministre
Vice-président honoraire du Sénat

ACTE REÇU LE
19 MARS 2020
PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté N° 2020_00784_VDM

SDI - ARRETE DE MAIN LEEVEE DE PERIL GRAVE ET IMMINENT - 11 RUE DU LOISIR - 13001
- N°201806 B0006

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

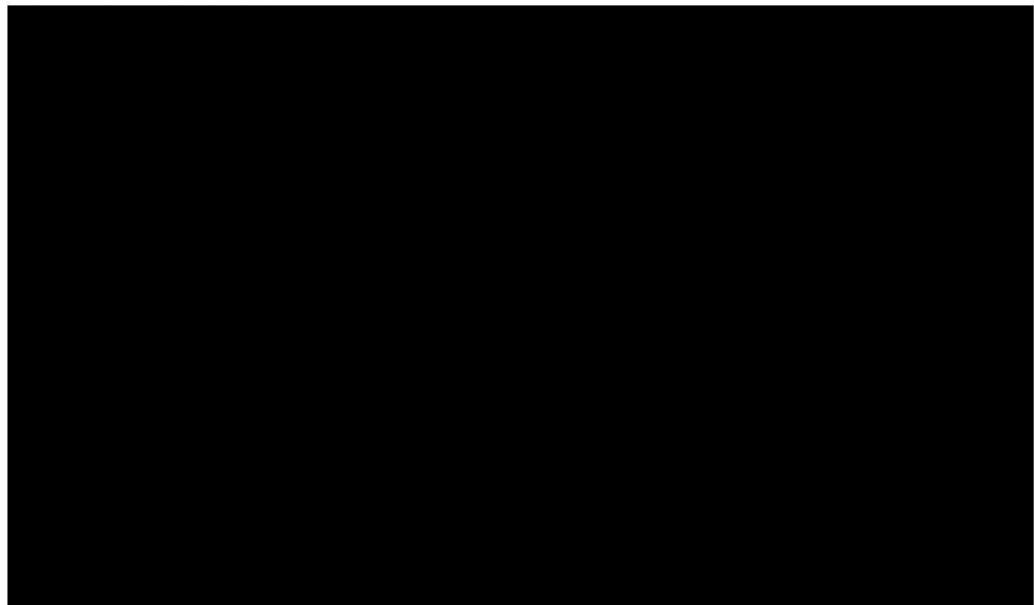
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,


Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_04021_VDM du 3 décembre 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 3ème et 4ème étages de l'immeuble sis 11, rue du Loisir - 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 11, rue du Loisir - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 B0006, Quartier Thiers, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du 

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2019_04021_VDM du 3 décembre 2019 permettant la réintégration des occupants en toute sécurité, établie le 17 février 2020 par Monsieur Romain CONDUZORGUES, architecte DPLG de l'Atelier Z Architectes, domicilié 10, rue Virgile Marron 13005 MARSEILLE.

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 17 février 2020 par Monsieur Romain CONDUZORGUES, architecte DPLG de l'Atelier Z Architectes, domicilié 10, rue Virgile Marron 13005 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_04021_VDM du 3 décembre 2019 est prononcée.

Article 2 L'accès aux appartements des 3ème et 4ème étages de l'immeuble sis 11 rue du Loisir 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 18/03/2020